

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

14/01/2025

Date d'affichage

14/01/2025

DELIBERATION 2025.01 – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-27 du 19/09/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 15 avril 2022 et notamment son article XXX (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le
ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_01-DE

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration (maître d'ouvrage de la commune ou de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant le contexte inflationniste actuel et le souhait de la municipalité de ne pas œuvrer en défaveur de ses administrés,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De s'opposer fermement à cette nouvelle redevance ;
- De ne pas fixer de tarif pour la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 21 janvier 2025

La secrétaire de séance :
Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

14/01/2025

Date d'affichage

14/01/2025

DÉLIBÉRATION 2025.02 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 21 janvier 2025

La secrétaire de séance :
Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

14/01/2025

Date d'affichage

14/01/2025

DÉLIBÉRATION 2025.03 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Madame la Maire expose les divers projets prévus cette année.

Projet 1 :

Le projet de création d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire à 1 074 600 € HT soit 1 289 520 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 1 074 600€			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	400 000€	37.22%
Région	CONTRAT RURAL	200 000€	18.61%
Département	CONTRAT RURAL	150 000€	13.96%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		150 000€	13.96%
Emprunt		174 600€	16.25%
Total HT		1 074 600€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2025
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 074 600€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Projet 2 :

Le projet de rénovation énergétique du nouveau bâtiment du service technique et de l'épicerie sur la base des divers devis reçus à 152 100€ HT soit 182 500€ TTC.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 01/02/2025
Le coût prévisionnel est estimé,
ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_03-DE

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 95 100€ (SCE TECHNIQUE) et 57 000€ (épicerie)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	121 680€	80%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		30 420€	20%
Emprunt			
Total HT		152 100€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre :
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 152 100€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Châtenay-sur-Seine,
Le, 21 janvier 2025

La secrétaire de séance :
Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

DELIBERATION 2025.04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire expose :

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la rénovation du bâtiment du service technique, nouvellement acquis et de la future épicerie du village qui sera implantée dans l'ancien bâtiment qui accueillait l'agence postale communale sis Place de l'Église. Ces rénovations se portent essentiellement sur les aspects énergétiques, telles que le système de chauffage, la toiture et les ouvrants. L'objectif de ces travaux est de mettre en conformité ces bâtiments qui sont restés inhabités pendant plusieurs années et ainsi réduire de 20% la facture énergétique. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- la rénovation et l'isolation de la toiture de la future épicerie,
- l'isolation intérieure,
- le remplacement de certaines menuiseries,
- la suppression des chaudières gaz (chaudières non conformes),
- l'installation de VRV réversible assurant la production de chauffage,
- le réaménagement intérieur pour une meilleure fonctionnalité,
- le réaménagement des sanitaires.

Le coût prévisionnel est estimé, hors révisions de prix, sur la base des divers devis reçus à 101 200€ HT soit 121 440€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 11 200€ (SCE TECHNIQUE) et 90 000€ (épicerie)			
Financements publics			
Etat	Fonds vert	50 600€	50%
Région			
Département			
...			

Auto-financement

Fonds propres		50 600€	
Emprunt			
Total HT		101 200€	100%

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 50%

ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_04-DE

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Vu le projet de rénovation du nouveau bâtiment du service technique et de la future épicerie,

Vu le plan de financement ci-dessus proposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation présenté pour un coût estimé de 101 200€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds vert.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 21 janvier 2025

La secrétaire de séance :

Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,

Stéphanie BANOS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

14/01/2025

Date d'affichage

14/01/2025

DÉLIBÉRATION 2025.05 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire expose :

Lors de l'étude de projet d'implantation du terrain multisport, divers plans avaient été soumis pour garantir une diversité de l'offre des activités.

En effet, des équipements sportifs de type parcours de santé et accessible à tous en libre accès avaient été proposés mais par faute de budget, cet agrément a dû être reporté. Il est proposé aux membres de solliciter le conseil régional pour obtenir une aide financière afin de compléter les installations sportives mise à disposition des habitants aux abords du terrain multisport.

Le coût de cette opération est d'environ 75 000€ subventionnable à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 75 000€			
Financements publics			
Etat			
Région	SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS	60 000€	80%
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		15 000€	20%
Emprunt			
Total HT		75 000€	100%

Aussi, à l'étude du projet d'installation des caméras de vidéosurveillance, il était alors impossible d'en installer un trop grand nombre au vu des coûts. Après installation du nouveau système de vidéoprotection et dans la continuité de proposer un cadre de vie sécurisé aux habitants, il est proposé d'étendre le réseau de caméras sur le territoire de la commune. Cette opération, estimée à 49 539€ HT permettra l'implantation de nouvelles caméras au cimetière, au terrain multisport, place de la mairie, place Marcel Lepême, Route de

Montereau et à l'entrée des nouveaux ateliers communaux.

Cette extension de l'installation déjà existante est subventionnable à hauteur de 30% par le Département de Seine et Marne.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le
ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_05-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Montant total du projet HT : 49 539€			
Financements publics			
Etat			
Région	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	14 861.70€	30%
Département	Bouclier sécurité	9 907.80€	20%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		24 769.50€	20%
Emprunt			
Total HT		49 539€	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'implantation équipements sportifs de type parcours de santé présenté pour un coût estimé de 75 000€ HT,
- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension du réseau de caméras de vidéoprotection pour un coût estimé de 49 539€ HT,
- **APPROUVE** les plans de financement proposés,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la Région Ile de France pour l'attribution des aides financières correspondantes à ces deux projets et le Département de Seine et Marne pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Bouclier Sécurité.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 21 janvier 2025

La secrétaire de séance :
Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTEMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

14/01/2025

Date d'affichage

14/01/2025

DÉLIBÉRATION 2025.06 – RIFSEEP AGENT DE MAÎTRISE

Madame la Maire expose :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Mis en place en 2016 au sein de la commune, il se compose comme suit :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Chaque spécifié pour chaque cadre d'emploi doit être définie. Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution,...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il convient, à ce titre, de déterminer les plafonds pour chaque part du cadre d'emploi des a

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le
ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_06-DE

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrises des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800€	10 800 €

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Encadrement direct,
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques,
- ...

Groupe 1 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, conduite de dossiers complexes ...

Groupe 2 : Les agents de maîtrise territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination adjointe d'un service, expertise technique importante ...

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA est déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères tels que :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,
-

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service	1260€	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service,	1260€	1 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Châtenay-sur-Loire,
Le 21 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le
ID : 077-217701010-20250121-DELIB_2025_06-DE

La secrétaire de séance :
Madame Sandrine BUISSET

Le Maire,
Stéphanie BANOS